



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général
Direction des collectivités,
de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau des élections

**Arrêté préfectoral MODIFICATIF instituant les bureaux de vote
dans le département de la Manche
pour les élections se déroulant en 2024**

Le Préfet de la Manche
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code électoral, notamment l'article R. 40 ;
- VU** la circulaire ministérielle NOR.INT A2000661J du 16 janvier 2020,
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 août 2023 relatif à l'implantation des bureaux de vote dans le département de la Manche pour les élections se déroulant en 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral modificatif du 30 janvier 2024 relatif à l'implantation des bureaux de vote dans le département de la Manche pour les élections se déroulant en 2024 ;

ARRETE

Article 1er – L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 30 août 2023 est modifiée comme suit :

SAINT-LO

En rectification d'une erreur matérielle, le bureau de vote numéro 15 est modifié comme suit :

SAINT-LO	4	1	22	15	<p>Les personnes détenues inscrites dans cette commune pour y voter par correspondance en application des articles L. 12-1 et L. 79 du code électoral,</p> <p>Les Français établis hors de France et les militaires de carrière lorsque la commune chef-lieu est leur commune de naissance, celle de leur dernier domicile, celle de leur dernière résidence, ou celle où était inscrit un de leurs ascendants ou un de leurs parents jusqu'au 4e degré, dans les conditions prévues aux articles L. 12 et L. 13 du même code,</p> <p>Les Français établis hors de France, ou les conjoints de militaires de carrière, inscrits au titre de l'inscription de leur conjoint dans la commune chef-lieu, sur présentation d'un contrat de mariage en application de l'article L. 14 du même code.</p>	Hôtel de ville, Salle des Mariages, SAINT-LÔ
----------	---	---	----	----	--	--

Article 2 – Le présent arrêté entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 - La Secrétaire générale de la préfecture et Madame le maire de Saint-Lô, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à Madame le maire de Saint-Lô.

Saint-Lô, le

25 AVR. 2024

Le Préfet,

Xavier BRUNETIERE



12 AVR 2024

Le Préfet,

Xavier BRUNETIERE